

Table with financial data including 'Act... de la Banque', 'FONDS ÉTRANGERS', and 'A TERME'.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.' showing stock prices for various railway lines.

MIQUE. Cette libéralité a pour but d'élever à un très haut chiffre le nombre des abonnés...

M^{lle} Poinsot celui de Glycère. — On annonce pour aujourd'hui, à l'Opéra-Comique, le Songe d'une nuit d'été.

AVIS IMPORTANT. Les Insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels et celles des Administrations publiques...

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, A PARIS. FOURNITURE DE DEMI-LAYETTES. Adjudication, le mardi 29 avril 1851, à une heure précise...

(les dimanches et fêtes exceptés), depuis dix heures jusqu'à trois. Le secrétaire-général, Signé : L. DUBOIS. (4351)

VENTES IMMOBILIÈRES. AUDIENCE DES CRIÉES. TERRES, DOMAINE, MAISON. Etude de M. Ernest MOREAU, avoué à Paris, place des Vosges, 21, au Marais.

TRÈS BONS VINS. DE BORDEAUX ET DE BOURGOGNE. A 39 c. la b^{lle}, — 410 fr. la pièce, — 50 c. le litre.

AVIS. MM. les actionnaires de la société du journal L'OPINION PUBLIQUE sont convoqués à l'assemblée générale qui aura lieu le 22 avril courant...

BISCUITS DÉPURÉS DE DOCTEUR OLLIVIER, PARIS. Approuvés par l'Académie de médecine. Seul remède qui guérisse sans récidive.

PRESERVATION PERSONNELLE. (82,000 exemplaires vendus.) Un vol. sous enveloppe. Prix : 5 fr. ; franco postale, 5 fr. 50 c.

LA SCIENCE DE LA VIE. COMMENT IL FAUT VIVRE ET POURQUOI IL FAUT VIVRE. Un vol. orné de planches anatomiques et d'un acier.

VARICES. BAS LEPELDRIEL. en Caoutchouc, lacés ou non. Soulagement prompt et souvent guérison.

LE MUSÉE COMIQUE.

Beau volume grand in-4, contenant plus de 500 CARICATURES sur la pol tique, les mœurs, etc. EST DONNÉ GRATIS à toute personne qui souscrit au Journal pour rire pour toute l'année 1851...

MAISON VICTOR CHEVALIER FILS. Baignoires avec appareil chauffant l'eau et le linge nécessaires; Douches en plume s'adaptant à toutes les baignoires...

Les nouveaux dentiers masticateurs de M. PAUL SIMON, médecin-dentiste de la Faculté de médecine de Paris, sont LES SEULES qui aient mérité à leur auteur une mention honorable...

SICCATIF BRILLANT POUR LA MISE EN COULEUR DES APPARTEMENTS, CARREAUX ET PARQUETS. SANS FROTTAGE.

PURGATIF à la MAGNÉSIE CHOCOLAT DÉSBRIÈRE. Teinture des CHEVEUX SANS ODEUR.

MAISON MEUBLÉE A PARIS. Cité d'Orléans, boulevard St-Denis, 14. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour...

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS. Cité d'Orléans, boulevard St-Denis, 14.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX. LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS. ERRATUM. La société commerciale et en nom collectif, constituée entre M. Nicolas-Adolphe AMBERT, négociant, demeurant à Paris, rue Hauteville, 28, M. JEOFFROY-DALBOUSSIERE, négociant, demeurant à Paris, rue d'Enghien, 48, et M. Jules BINOCHE, négociant, demeurant à Rio, la cité italienne, et de L'ENFANT PRODIGE, grand opéra, avec charges de tous les principaux acteurs...

au choix de M. Delabarre, à compter du premier juillet mil huit cent cinquante-un. DELABARRE. (3262) Cabinet de M. MANCEAU, rue de la Victoire, 39. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-un, enregistré le même jour et même mois, folio 34, verso case 1^{re}, par Darmignaud, qui a reçu cinq francs cinquante centimes pour tous droits, il appert : Que M. Jean PLANCHE, négociant, demeurant à Paris, rue de la Pépinière, 99, et M. Auguste POULAIN, entrepreneur de plomberie, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 184 ; Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation d'un lavoir public, sis à Paris, rue de la Pépinière, 99, et du droit au bail des lieux où s'exploite ledit lavoir ; Que la durée de la société a été fixée à douze années et six mois, à compter du premier jour de septembre prochain, et que la raison sociale est : PLANCHE et C^o ; que les associés ne pourront faire usage de la signature sociale collective, que le capital social a été fixé à la somme de douze mille francs ; que toute fourniture faite à l'établissement, tout engagement pris vis-à-vis des tiers ne serait valable et n'engagerait la société qu'autant que le fournisseur, ou la personne qui alléguerait l'engagement, justifierait par écrit, du consentement des deux associés ; que la société ne serait pas dissoute par le décès ou l'incapacité de l'un des associés, et pourrait se continuer pour toute sa durée avec les héritiers ou représentants de l'associé décédé ou incapable, si ces derniers le jugeaient convenable ; que chacun des associés aurait le droit de provoquer la dissolution de la société, en prouvant que le capital social serait diminué de plus d'un tiers ; que, dans tous les cas de dissolution, l'actif de la société servirait à éteindre le passif, et le surplus serait partagé entre les associés chacun par moitié. Pour extrait certifié conforme par les deux associés soussignés : POULAIN. (3265) Etude de M. DRION, huissier, sis à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 9. D'une sentence arbitrale rendue à Paris le dix mars mil huit cent cinquante-un, par M. Chatelet fils, avocat, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, 3, et le sieur Tranquille Guernel, ancien négociant, demeurant à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, entre : 1^o M. Victor-Edmond BRABANT, négociant, demeurant à Paris, rue Poissonnière, 20, et devant, et maintenant rue Hauteville, 25 ; 2^o M. Pierre BOUFFARD, négociant, demeurant à Paris, rue Poissonnière, 20 ; 3^o El M. LASSERRE, négociant français établi à Séville (Espagne), où il demeure ; Ladite sentence enregistrée, déposée et rendue exécutoire ; Il appert : Que la société en participation formée pour trois années entre M. Bouffard et M. Lasserre, suivant conventions verbales de mois d'août mil huit cent quarante-trois, a été dissoute à partir du jour de la sentence (deux mars mil huit cent cinquante-un) ; Et que les opérations de ladite société sont définitivement liquidées. Depuis le quinze avril mil huit cent cinquante-un. Pour extrait : Signé DRION. (3252) Par acte du deux avril mil huit cent cinquante-un, enregistré, la société formée par acte des vingt juin et dix-neuf juillet mil huit cent cinquante, entre le sieur Constantin EICHFELD et la dame Catherine Henriette PARIS, épouse séparée quant aux biens du sieur François-Charles RAUCH, pour l'exploitation d'un fonds de merceries situé rue Neuve-Saint-Augustin, 62, à Paris, a été déclarée dissoute. M. EICHFELD est nommé liquidateur et restera unique propriétaire du fonds. Pour extrait : EICHFELD. (3257) Etude de M. LIVACHE, huissier, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 22. Suivant acte sous signatures privées, fait triple à Paris le dix avril mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le onze avril même mois, folio 12, verso, case 8, reçu cinq francs cinquante centimes, signé de Lestang, M. Auguste MEYRUEIS, demeurant à Paris, rue des Mauvaises-Paroisses, 18 ; Et M. Jean-Eugène MEYRUEIS, demeurant également à Paris, rue des Mauvaises-Paroisses, 18 ; Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de bonnetterie en gros, dont le siège est fixé à Paris, rue des Mauvaises-Paroisses, 18. La raison sociale est MEYRUEIS frères. La durée de la société est fixée à dix années, qui ont commencé le premier janvier mil huit cent cinquante-un. Pour extrait : A. LIVACHE. (3260) Cabinet de M. A. DURANT-RADIGUET, avocat, successeur de M. A. Radiguet, rue Saint-Fiacre, 7. Suivant acte sous seing privé, fait double à Paris le onze avril mil huit cent cinquante-un, enregistré, M. Savinien-Emmanuel PIEL, marchand de nouveautés, demeurant à Vaugirard, près Paris, rue de Sévres, 23 ; Et M. Armand ESNAULT, demeurant à Vaugirard, rue de Sévres, 23, et qui aura pour objet la continuation de la maison de nouveautés, connue sous le nom de la Ville de Vaugirard, dont ils sont propriétaires. La durée de cette société sera de six ou dix années, à partir du premier février mil huit cent cinquante-un, au choix respectif des parties, à charge par celle qui voudrait la faire cesser de prévenir l'autre de son intention à cet égard six mois à l'avance. La raison et la signature sociales seront PIEL et ESNAULT.

El ont nommé pour liquidateurs de ladite société MM. Auguste et Eugène MEYRUEIS. Pour extrait : Signé Aug. MEYRUEIS. (3259) Etude de M. LIVACHE, huissier, sis à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 22. Suivant acte sous signatures privées, fait double à Paris le premier avril mil huit cent cinquante-un, portant en marge cette mention : Enregistré à Paris le onze avril mil huit cent cinquante-un, folio 12, verso, case 8, reçu cinq francs cinquante centimes, signé de Lestang, M. Auguste MEYRUEIS, demeurant à Paris, rue des Mauvaises-Paroisses, 18 ; Et M. Jean-Eugène MEYRUEIS, demeurant également à Paris, rue des Mauvaises-Paroisses, 18 ; Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de bonnetterie en gros, dont le siège est fixé à Paris, rue des Mauvaises-Paroisses, 18. La raison sociale est MEYRUEIS frères. La durée de la société est fixée à dix années, qui ont commencé le premier janvier mil huit cent cinquante-un. Pour extrait : A. LIVACHE. (3260) Cabinet de M. A. DURANT-RADIGUET, avocat, successeur de M. A. Radiguet, rue Saint-Fiacre, 7. Suivant acte sous seing privé, fait double à Paris le onze avril mil huit cent cinquante-un, enregistré, M. Savinien-Emmanuel PIEL, marchand de nouveautés, demeurant à Vaugirard, près Paris, rue de Sévres, 23 ; Et M. Armand ESNAULT, demeurant à Vaugirard, rue de Sévres, 23, et qui aura pour objet la continuation de la maison de nouveautés, connue sous le nom de la Ville de Vaugirard, dont ils sont propriétaires. La durée de cette société sera de six ou dix années, à partir du premier février mil huit cent cinquante-un, au choix respectif des parties, à charge par celle qui voudrait la faire cesser de prévenir l'autre de son intention à cet égard six mois à l'avance. La raison et la signature sociales seront PIEL et ESNAULT.

Le droit de gérer et d'administrer appartiendra aux deux associés. Chaque associé aura la signature sociale. Pour extrait : A. DURANT-RADIGUET. (3258) D'un acte sous signatures privées, fait triple à Paris, le neuf avril mil huit cent cinquante-un, enregistré le onze du même mois, il appert : 1^o M. Louis-Paul DUFRIEN ; 2^o M. Edouard-Frédéric DUFRIEN, Tous deux marchands de toile, demeurant à Paris, rue Thibault-aux-Dés, 11 ; 3^o El M. Jules-Jean-Baptiste NORMAND, employé chez MM. Dufrien frères, demeurant mêmes rue et numéro ; Il appert : Que les parties ont approuvé diverses modifications à un acte, aussi sous signatures privées, en date à Paris du dix février mil huit cent quarante-huit, enregistré, contenant en son nom collectif entre MM. Dufrien susnommés, sous la raison sociale : DUFRIEN frères, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de toiles, laines, plumes et crins ; Que MM. Dufrien susnommés se sont associés M. Jules-Jean-Baptiste Normand aussi susnommé, à partir du premier janvier mil huit cent cinquante-un ; Que la mise dudit sieur Normand a été fixée à la somme de trente mille francs, ce qui a augmenté d'autant le fonds social. Aux termes du même acte, il a été convenu : 1^o Que la raison sociale serait désormais : DUFRIEN frères et C^o ; 2^o Que le siège de la société resterait établi à Paris, rue Thibault-aux-Dés, 11 ; 3^o Que chacun des associés aurait la signature sociale ; 4^o Et que l'expiration de ladite société resterait fixée, comme par le passé, au premier janvier mil huit cent soixante. Pour extrait : DUFRIEN. DUFRIEN. (3255) TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communalisation de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

FAILLITES. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugemens du 11 AVRIL 1851, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au dit jour : Du sieur GATELAIS, fab. de peignures, rue de la Croix, 3, nomme M. Hénocq, juge-commissaire, et M. Tiphagne, faub. Montmartre, 64, syndic provisoire (N° 9860 du gr.). Jugemens du 14 AVRIL 1851, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au dit jour : Du sieur A. MAYEN et C^o, nég. en drapierie, rue Saint-Martin, 150, ancien 76, société en commandite, le sieur Auguste Mayen, gérant, demeurant au siège, nomme M. Delachausse juge-commissaire, et M. Huot, rue Gadet, 6, syndic provisoire (N° 9867 du gr.). Du sieur GUILLOT (Mathieu), bonnetier, boulevard Beaumarchais, 88, nomme M. Contat-Desfontaines, juge-commissaire, et M. Boulet, passage Saunier, 16, syndic provisoire (N° 9868 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur NOVION (Auguste), épicière, à Batignolles, route d'Asnières, 30, le 21 avril à 11 heures (N° 9864 du gr.). Du sieur PLOIAT aîné (Louis-Honoré), funiste, rue St-Sauveur, 30, le 21 avril à 11 heures (N° 9866 du gr.). Du sieur SCHULTHEIS (Jacques), ent. de bâtiments, rue St-Dominique-St-Germain, 11, le 21 avril à 11 heures (N° 9854 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. CONCORDATS. Du sieur ROMAND (Jean-Fran-